



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 23 JUIN 2021**

---oooOooo---

L'an deux mille vingt et un et le 23 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc, sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**, Président du syndicat.

Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Michel PARTAGE, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Angélique WEGVYN-RIVOIRE, Laure ARNAUD

Suppléants : M Joël RAYMOND

Absents : Mrs André ROUSSET, Michel RAOUX, Pierre LORIEDO et Mme Séverine MAUGAN-CURNIER

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Lionel GOMEZ, Jean-Louis ROBERT et Mmes Amélie JEAN et Sabine PLANEILLE,

Pouvoir:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Robert TCHOBDRENOVITCH

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 7 avril 2021
2. Remplacement d'un des Vice-Présidents
3. Remplacement d'un des membres du Bureau
4. Remplacement du délégué désigné pour la commission consultative des déchets STRADDET
5. Règlement intérieur pour les comités syndicaux 2020-2026
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020 – Partie traitement
7. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

Il remercie M. Michel PARTAGE d'avoir présidé la séance du dernier comité syndical à laquelle il n'avait pu assister pour raisons familiales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2021

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. REMPLACEMENT D'UN DES VICE-PRESIDENTS

Lors du comité syndical d'installation du 15 septembre 2020, le Président Christian MOUNIER et trois Vice-présidents ont été élus par l'assemblée :

- **M. Philippe ROUX, délégué de la CCPSMV, 1^{er} Vice-Président**
- **M. Michel PARTAGE, délégué de COTELUB, 2^{ème} Vice-Président**
- **M. Christian LEONARD, délégué de LMV, 3^{ème} Vice-Président**

Suite au décès de M. Christian LEONARD, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président pour le remplacer.

L'élection de ce Vice-Président répond aux mêmes règles que l'élection du Président : le poste est pourvu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du Comité syndical. Il doit être de nationalité française, en ce qu'il est susceptible d'exercer des pouvoirs de police par délégation de fonction du Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Comité (24 délégués) mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il est précisé que le Vice-Président ainsi élu siégera au sein du bureau syndical, composé de deux membres par EPCI adhérent (1 Vice-président, 1 délégué syndical).

Sous la présidence de Christian MOUNIER, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection d'un nouveau 3ème Vice-Président.

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Mme Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- Mme Sylvie GREGOIRE

Après avoir pris connaissance de la candidature de M. Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le Président a fait procéder au vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le Bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Le résultat du scrutin est le suivant :

- votants	17
- bulletins blancs	0
- bulletins M. CARLIER	17

Monsieur Roland CARLIER est élu 3^{ème} Vice-président du SIECEUTOM et est installé dans ses fonctions.

3. REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau syndical est composé, selon les termes de la Loi, du Président du syndicat, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres désignés au sein du Comité syndical selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Lors du comité syndical du 24 novembre 2020, le Bureau a été constitué comme suit :

- M. Christian MOUNIER (Président)
- M. Philippe ROUX (Vice-Président) - CCPSMV
- M. Michel PARTAGE (Vice-Président) - COTELUB
- M. Christian LEONARD (Vice-Président) - LMV
- Mme Angélique WEGVYN-RIVOIRE - CCPSMV
- Mme Nicole GIRARD - LMV
- M. Robert TCHOBDRENOVITCH - COTELUB

Suite au décès de M. Christian LEONARD, M. Roland CARLIER a été élu Vice-Président lors du point précédent.

Conformément aux statuts et aux termes de la Loi, les vice-présidents siègent au sein du Bureau.

Le nouveau Bureau est donc désormais constitué comme suit :

- M. Christian MOUNIER (Président)
- M. Philippe ROUX (Vice-Président)
- M. Michel PARTAGE (Vice-Président)
- M. Roland CARLIER (Vice-Président)
- Mme Angélique WEGVYN-RIVOIRE
- Mme Nicole GIRARD
- M. Robert TCHOBDRENOVITCH

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. REMPLACEMENT DU DELEGUE DESIGNE POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS STRADDET

Lors du comité syndical du 24 novembre 2020, M. Christian LEONARD a été désigné pour représenter le syndicat au sein de la Commission consultative des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET).

Pour rappel, cette Commission, ayant voix consultative, est associée à l'élaboration des documents de planification régionale des déchets qui sont désormais intégrés dans le SRADDET. Elle est composée des représentants de l'ensemble des collectivités exerçant une compétence en matière de déchets.

Suite au décès de M. LEONARD, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué pour représenter le syndicat au sein de cette commission.

M. Jean-Louis ROBERT a fait savoir au Président, préalablement à la présente réunion, qu'il proposait sa candidature.

Le Comité approuve à l'unanimité la désignation de M. Jean-Louis ROBERT en tant que représentant du SIECEUTOM.

5. REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COMITES SYNDICAUX 2020-2026

Le comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L2128 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi combiné des articles L5211-1 et L5711-1,

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale.

Le projet de règlement intérieur est présenté à l'assemblée.

M. Marc DUVAL propose que les dossiers des comités syndicaux soient transmis par voie dématérialisée et qu'ils ne soient envoyés par voie postale que pour les délégués qui en font la demande.

Les élus approuvent cette modification du texte du règlement.

Il est proposé au Comité :

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé pour le mandat 2020/2026.

D'AUTORISER le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2020 – PARTIE TRAITEMENT

Le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles D.2224-1 et suivants issus du Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, fait obligation aux collectivités locales ayant une compétence déchets de produire, dans les 9 mois suivants la fin de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et doit être tenu à la disposition du public.

A travers ce rapport, il est rendu compte de la situation du syndicat au regard de l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets prescrits par la Loi. Y sont présentés les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets gérés par le Syndicat pour l'année 2020 ainsi que leur évolution au cours du temps.

Il ressort de ces indicateurs que l'année 2020 est marquée par une hausse des tonnages pris en charge par le syndicat (principalement issue de l'extension du périmètre, intervenue en milieu d'année 2019) ainsi qu'une hausse de la production annuelle par habitant. L'année 2020 est cependant atypique compte tenu de la crise sanitaire.

En termes de comparaison, le territoire du SIECEUTOM, à l'image des résultats du Vaucluse, est bien placé sur le plan régional. Par contre, les chiffres de production sont bien plus élevés que la moyenne nationale. Ces ratios de collecte des ordures ménagères assimilables très importants peuvent s'expliquer par deux facteurs principaux : le caractère touristique du territoire et la prise en charge excessive par le service public de déchets issus des professionnels. De ce point de vue, le Président signale qu'il importe de travailler à identifier ces producteurs, mettre en place la redevance spéciale et assurer le contrôle d'accès en déchetteries.

Par ailleurs, le rapport met en évidence des ratios de collecte sélective relativement bas pour certains des adhérents du SIECEUTOM. La captation des matériaux recyclables peut encore être améliorée sur le territoire.

2020 connaît aussi une forte hausse des dépenses de traitement des ordures ménagères due à l'augmentation du prix unitaire de l'incinération.

Sur ce sujet, les élus s'inquiètent des moyens d'action du syndicat face à la hausse des prix appliqués par l'unique opérateur économique en mesure d'assurer le traitement des ordures ménagères sur le territoire. M. Michel PARTAGE insiste sur la nécessité de faire respecter par SUEZ ses engagements contractuels, en particulier sur le manque à gagner engendré par les

détournements des déchets vers l'enfouissement. Le Président explique qu'un titre de recette à été émis correspondant à ce manque à gagner. Aujourd'hui seul le trésorier peut mettre en œuvre une action de recouvrement. Toutefois, confirmant la remarque de M. Etienne KLEIN, il est convenu que la base juridique du recouvrement de ce manque à gagner pourrait être discutée par SUEZ.

Le Président fait valoir qu'il importe de poursuivre le travail de collaboration dans le cadre de l'association de réflexion du bassin rhodanien, pour être plus forts, ensemble, face aux enjeux et défis qui attendent les collectivités. La hausse des prix due à l'absence de concurrence effective met en lumière la nécessité pour les collectivités de reprendre la maîtrise sur la gestion des équipements de traitement.

Mrs Philippe BATOUX et Marc DUVAL interrogent sur les conséquences de la mise en place de l'extension des consignes de tri et de son impact sur la qualité du tri et sur les taux de refus. Ils demandent à ce qu'une évaluation soit faite des conséquences directes de ce choix. Il est cependant rappelé que ce choix est devenu une obligation règlementaire. Mme Virginie DEGABRIEL, Directrice du syndicat, explique que, même si les taux de refus augmentent et en conséquence le coût du tri, il demeure préférable de capter toujours plus de collecte sélective par rapport aux ordures ménagères, encore plus coûteuses à traiter. Au-delà du bénéfice environnemental, le versement des soutiens associés à la collecte de matériaux recyclables rend le coût de traitement de la collecte sélective plus attractif que celui des OMR.

M. Marc DUVAL regrette que certains matériaux collectés dans le tri ne soient pas aujourd'hui recyclables. Il demande comment on peut agir sur le volet conception et fabrication des emballages pour éviter les matériaux non recyclables et comment inciter à moins consommer d'emballages. Il est répondu que ce volet échappe au syndicat et aux collectivités locales. C'est la mission assurée par CITEO au niveau national. M. DUVAL fait néanmoins valoir que les élus locaux peuvent jouer un rôle dans le changement des pratiques de consommation. Il est rappelé sur ce sujet que les collectivités locales doivent concevoir un Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets. Dans ce cadre, des actions locales peuvent être mises en œuvre pour agir sur le volet prévention auprès des consommateurs et des producteurs et commerçants.

Les élus s'accordent sur la nécessité de communiquer à la population des éléments qui illustrent les bénéfices des choix qui sont faits. Les habitants ont besoin de constater que leurs efforts de tri et de baisse de la production ont un impact positif. M. Robert TCHOBDRENOVITCH illustre cela par l'annonce faite par COTELUB à la population d'une baisse prochaine de la TEOM, permise par les bons résultats de captage des matériaux recyclables.

Le Président de COTELUB poursuit en s'interrogeant sur l'opportunité de créer des centres de tri capables de capter tous les matériaux recyclables présents dans la poubelle d'ordures ménagères, étant donné que les caractérisations réalisées démontrent la présence de nombreux plastiques et autres recyclables dans les OMR. Le Président signale que règlementairement, tout ce qui est jeté avec les OMR devient un déchet non recyclable. La Directrice du syndicat explique que les autorités ne permettent plus le tri sur ordures ménagères brutes, compte tenu de la pollution potentielle de ces flux. Désormais, le geste de tri doit être réalisé en amont par le producteur du déchet et les flux collectés séparément.

Au sujet de l'objectif de baisse de la production de déchets, qui constitue à la fois un bénéfice environnemental et le meilleur levier de baisse des coûts, M. Etienne KLEIN fait remarquer que l'outil le plus efficace semble celui de la tarification incitative. Les collectivités qui l'ont mis en œuvre ont constaté de très fortes baisses de la production, pouvant aller jusqu'à -40% de tonnages.

Un débat s'engage sur l'acceptabilité de la hausse de la fiscalité. Les élus veulent pouvoir répondre aux habitants qui constatent une hausse de celle-ci en dépit de leurs efforts. Il est rappelé que la taxe incitative, qui vient en substitution de la TEOM, peut répondre à cette critique car elle permet de récompenser les bons comportements.

En réponse à l'inquiétude de certains quant aux conséquences de la tarification incitative en termes de dépôts sauvages, M. Michel PARTAGE fait valoir que l'étude des territoires passés à la taxe incitative montre que si on peut constater une hausse de ces dépôts sauvages immédiatement après la mesure, la situation revient rapidement à la normale au-delà de la 1^{ère} ou 2^{ème} année.

Au cours de la présentation de ce rapport, des débats s'engagent sur les biodéchets, représentant une part importante des ordures ménagères, pouvant être traitée par méthanisation ou compostage, solutions de traitement moins onéreuses que l'incinération. Le Président précise que, règlementairement, les collectivités ont l'obligation de collecter de manière séparative les biodéchets d'ici la fin de l'année 2023. Mme Virginie DEGABRIEL, rappelle que le SIECEUTOM va prochainement mener une étude sur les biodéchets, conformément aux souhaits du comité syndical affirmés lors du vote du budget 2021.

Après que l'ensemble de ce rapport ait été exposé à l'assemblée, le Comité prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 20h00.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 24 juin 2021

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD



Le Président,

S.I.E.C.E.U.T.O.M.
M. Christian MOUNIER
Syndicat de Traitement
des Ordures Ménagères

